Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 35 (1947)

Heft: 736

Artikel: Réflexions féministes sur une double votation

Autor: Sépibus, Renée de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-266286

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Réflexions féministes sur une double votation

La date du 6 juillet 1947 restera longtemps dans les mémoires...qu'ils nous soit pérmis en ce jour de faire quelques réflexions. Nous nous abstiendrons de dire notre opi-nion sur les multiples intérêts engagés dans de

telles lois, La question est trop grave et trop complexe pour être traitée dans un bref article. Ce qui nous intéresse aujourd'hui c'est que l'Assurance vieillesse et survivants et les articles économiques ont été acceptés par la masse des électeurs masculins.

Nous tenons toutefois à faire remarquer qu'en l'occurrence, eux seuls ont donné leur avis. Alors que les femmes bénéficieront, comme les hommes des avantages de ces lois, alors surtout qu'elles seront contraintes, comme eux, d'en assumer les charges, elles ont été systématiquement écartées d'une consultation soi-disant générale. Nous protestons énergiquement contre cette

Qu'on le sache bien | Nous ne demandons pas qu'on nous accorde le droit de vote, nous réclanons simplement la reconnaissance de ce droit

Du moment que la femme, dans l'Etat et dans Du moment que la femme, dans l'Etat et dans la Commune est soumise aux mêmes obligations que l'homme, on ne peut lui refuser la contrepartie de ce qu'on exige d'elle, sans léser gravement sa dignité de personne.

De plus, la femme étant la moitié de l'humanité, sa collaboration avec l'homme, dans tous les domaines, découle d'une nécessité de premier ordre. Le temps est venu de lui faire dans

la vie civique la place qui lui revient légitime-ment. Elle y apportera sa foi vive, sa conscience délicate, ses qualités de cœur, son sens pratique, ses dons propres d'intelligence. Si la Divine Pro-vidence l'a chargée d'une grande mission dans la famille, Elle lui en a aussi confié une dans la cité. Qui osera s'interposer entre les desseins de Dieu et la compagne indispensable de l'hom-

Inutile de chercher à s'abriter derrière l'indifférence ou même l'hostilité de tant de fem-mes à l'endroit de la chose publique. Il ne s'agit point d'obliger les femmes à voter; il s'as'agit point d'obliger les remmes à voter; il saigit simplement de leur donner la possibilité d'user ou de ne pas user, librement, de ce droit, chacune selon sa conscience et ses capacités. Par contre, en maintenant l'interdiction actuelle qui est faite à toutes de choisir, on leur impose des obligations sous peine de sanctions, car nul ne peut se soustraire à la loi, pas mê-

car nul ne peut se soustraire à la loi, pas inte-me les femmes.

Alors que des mères de familles nombreuses, des veuves, véritables chefs chargés d'enfants, des célibataires courageuses sur qui pèsent de lourdes responsabilités, réclament la reconnais-sance de leurs droits, il serait pour le moins étrange que leur sort dépendît de la paresse ou

de l'apathie du grand nombre.

Aussi, adressons-nous un appel pressant à toutes les femmes du canton, afin qu'elles adhèrent en masse à notre mouvement.

1) Cet article communiqué par l'Association valaisanne pour le Suffrage féminin a été re-produit par de nombreux journaux valaisans.

L'Association Valaisanne pour le Suffrage Fé-minin a été fondée il y a environ une année dans le but d'obtenir pour les femmes l'égalité des droits civiques.

Des hommes politiques, des magistrats, ani-més d'un véritable esprit chevaleresque, se sont faits nos défenseurs et composent en partie le Comité cantonal. Plus d'une trentaine d'hom-mes ont demandé d'entrer dans notre groupement. Les femmes inscrites sont naturellement déià nombreuses.

Ceux qui ne se déclarent pas pour nous contre nous, car leur seule abstention suffit à perpétuer une anomalie qui n'a que trop duré. Le moment est venu de prendre nettement parti

Renée de Sépibus Présidente de l'Association Valaisanne pour le Suffrage féminin. 6, Grand-Pont Sion



Glané dans la presse...

dans le « Semeur Vaudois », à l'occasion ler août, cet article où résonne un son de cloche nouveau dans la littérature consacrée aux

« Dans notre pays, c'est le privilège des hommes de porter le drapeau ; ils en sont fiers. Quand le vent fait flotter l'étamine rouge à croix blanche, ceux qui la dressent au-dessus des têtes dans nos villages et dans nos villes éprouvent à juste titre le sentiment exaltant de

porter la patrie.

Si notre étendard veut dire courage, êtes également dignes de le porter, femmés de mon pays, car vous avez su, vous savez cha-que jour résister ou faire front dans les pires moments de la vie familiale. Ce premier août commémore le passé, c'est à dire transpose dans le présent les vertus des temps anciens. L'his-toire ne dit rien des mères ou des épouses de la période héroïque. Mais leur fermeté vous fut transmise en héritage, Suissesses d'aujourd'hui ; à l'heure du danger vous saurez aussi brandir d'une main forte la hampe sacrée.

Toute intention moralisante mise à part, les Suisses ne sauraient guère concevoir une vie nationale ignorant l'esprit de sacrifice. Voyez notre histoire: Berne consent à oublier ses droits de souverain pour accueillir sur pied d'égalité ses ci-devant sujets. Les cantons fondateurs s'in-clinent devant le développement prodigieux des villes commerciales qui diminuent leurs prérogatives. Toute notre histoire n'est qu'un enchaînement de sacrifices réciproques dont les héros

des petits cantons sont les protagonistes. Or, en dépit de l'esprit de lucre et de l'é-goïsme actuels, si cet esprit peut revivre aujourd'hui où serait-ce, par qui serait-ce sinon en vous et par vous, femmes de mon pays?

Pour la génération qui vient, pour la jeunesse

que vous formez, levez cet étendard sur lequel une croix redit la valeur — irremplaçable la collectivité — de l'esprit de sacrifice! irremplaçable pour

Entreprenant plus que son sexe ne l'y autofaut des circonstances exceptionnelles pour qu'une femme porte le drapeau. Les hom-mes — couardise ou désespoir — l'ont laissé choir. Une main féminine le dresse à nouveau. Ainsi de l'emblème de l'amour fraternel.

Vous qui êtes encore — et c'est un privilège — à l'écart des partis (et des partis pris) politiques, vous dont l'exigence de justice absolue n'est pas tempérée par la pratique des compromissions, Suissesses d'aujourd'hui, rappelez-nous que le sens premier du mot patrie c'est : « Aimez-vous les uns les autres ». Faites-nous honte - à nous, concitoyens soi-disant évolués, d'avoir oule commandement de la loi divine sans lequel toutes les déclarations d'amour pour la patrie ne sont que vaine rhétorique !

Femmes de mon pays, ce drapeau dont le champ rouge rappelle le sang du sacrifice qui sauve et la croix blanche l'amour infini dont Dieu nous aima, ce drapeau, que tous nous vé-nérons, faites-le flotter sur notre temps et sur l'avenir que vous préparez. E. F. . . .

* * *

Encore la nationalité de la femme mariée

avons trouvé dans le Journal de Ge nève du ler septembre, sous la plume de M. Jean-François Martin, un article clair et juste, sur ce problème qui nous tient si fort à case, «Tout cela, affirme-t-il, aurait déjà été amélioré si nos concitoyennes pouvaient voter.»

...La nationalité suisse ne se perd que par renonciation (ou par dénationalisation dans des cas très rares de trahison ou d'indignité patente). Il serait juste que ce principe s'appliquât à tous les Suisses. Or, cela n'est pas le cas : seuls fes hommes en bénéficient. Pour les Suissesses, la situation est tout autre.

Elles perdent leur nationalité par mariage avec un étranger. Il est un peu choquant de voir une étrangère qui n'a jamais vu la Suisse devenir du jour au lendemain une Suissesse par mariage avec un Genevois ou un Bernois, tandis qu'une Genevoise ou une Bernoise perd immédiatement sa nationalité suisse si elle épouse, en Suisse,

.. Il y a en Europe un nombre considérable de réfugiés qui ont peut-être encore un pays, mais qui ont coupé tous liens avec lui et ne peuvent y retourner, et à plus forte raison obtenir de ses autorités un passeport et un acte d'origine.

Tels sont beaucoup de ressortissants de pays de Pest européen. Polonais, Yougoslaves, Bulgares, Hongrois Baltes, Roumains, qui, pour des rai-sons politiques ou de sécurité personnelle, ont

quitté leur pays sans espoir de retour. Si une Suissesse épouse un de ces réfugiés, elle n'épouse pas un apatride, mais un «sans papier» qui, en théorie du moins, possède encore une na-tionalité. Par conséquent, dès le jour de son mariage, on lui retire ses papiers suisses et c'est à elle de se débrouiller. Comme elle est dans l'impossibilité de se procurer des papiers d'iden-tité auprès de la représentation en Suisse de la nation dont son mari est sensé être, il ne lui reste qu'à se faire inscrire, si elle reste en Suisse, com-

me «sans papier». Elle sera alors mise sous permis de tolérance, devra déposer une caution

et se procurer un passeport dit Nansen. On voit l'iniquité de pareilles mesures lorsqu'il s'agit de Suissesses qui n'ont jamais quitté notre pays et se marient en Suisse.

pays et se marient en Suisse. La procédure adoptée par le Département fédé-ral de Justice et Police a pour conséquence une véritable dénationalisation des Suissesses qui ont épousé ces étrangers. En exigeant aujourd'hui en-core la preuve de la dénationalisation du mari, le Département persiste dans un point de vue étroit arriéré. Il fait des Suissesses des citovennes de seconde zone à qui toute protection suisse est refusée, alors même qu'elles n'en obtiennent pas d'autres

Il serait très facile, comme on l'a fait pendant la guerre pour celles qui épousent des Français, de permettre aux Suissesses qui épousent des «sans papier», de garder provisoirement leur nationalité suisse jusqu'au moment où le mari serait à même de retrouver une nationalité ou de prou-ver qu'il est définitivement apatride. A ce mo-ment-là, la question de la nationalité de la fem-

me pourrait être tranchée.
Un régime transitoire est nécessaire actuellement et une brève modification de l'A.C.F. du
11 novembre 1941 pourrait l'instaurer. Nos députés à Berne seraient bien avisés d'intervenir dans ce sens pour accroître la protection dont jouit la femme d'origine suisse. Tout cela aurait déjà été amélioré si nos concitoyennes pouvaient voter...»

J.-F. Martin.

Mise en garde

Nous avions reçu, au printemps, un article sur le Service militaire et la gymnastique scolaire, qui a paru dens le « Lehreninnenzeitung » du 20 juin dernier. Nous nous excusons de n'en donner, faute de place, qu'un résumé et ren-voyons, pour le texte complet, à la publication sus-nommée.

On ne s'en est pas, de suite, rendu compte chez nous, mais on est obligé de le reconnaître aujourd'hui: En Suïsse, ce petit pays qui a besoin de paix pour exister, l'enseignement scolaire de la gymnastique a été placé sous l'autorité militaire.

Cependant, nous ne pouvons ignorer les graves dangers auxquels nous esposent pareille mainmise de l'armée. Nous avons vu, dans cer-tains pays ce qu'il advenait d'une jeunesse militarisée et nous ne saurions être trop vigilants à l'égard de décisions qui paraissent au début très anodines. Les femmes, en touz cas; ne doi-vent pas tolérer cette conception erronée de l'éducation; l'enseignement scolaire ne saurait sous aucun prétexte et en aucun point de son programme tomber sous le contrôle militaire. On a allégué que ce moyen a seul permis de vain-



Publications reques

Pour édifier et maintenir la paix

Cettte formule un peu lourde doit résumer aussi fidèlement que possible le thème commun aux quatre ouvrages d'importance inégale, dont nous allons rendre compte ici et qui, sur dif-férents plans, traitent du problème de la liberté, ou souveraineté, et de sa compatibilité avec un régime fédératif.

M. Adolphe Gasser, professeur à l'Université

de Bâle, nous donne, par les soins de la Bacon-nière, un fort intéressantt volume de 240 pages: L'Autonomie communale et la reconstruction de l'Europe, dont l'édition originale en allemand avait déjà suscité des comptes rendus élogieux. Sa thèse, que d'autres historiens ont défendue aussi, est que la liberté communale est le principe, la condition même du salut de l'Europe, le fondement de toute vie nationale saine. Se référant à l'histoire, il esquisse d'abord un large tableau de l'évolution de la démocratie depuis l'antiquité grecque et romaine, en passant par les communes médiévales, pour aboutir aux monarchies libérales anglo-saxonnes, scandinaves et à la Confédération helvétique, jusqu'à l'époque contemporaine, où s'est manifestée une inattendue désaffection envers le régime démocratique et un retour aux principes d'autorité abso-lue et de totalitarisme. Or, l'auteur démontre avec pertinence que le principe de liberté individuelle, sagement discipliné dans le cadre de l'association créée en vue du bien commun, est la pierre

angulaire d'un édifice politique solide. Ainsi se constituera « de bas en haut » comme dans les républiques suisses, un régime qui sauvegarde les droits de l'individu, ou comme on dit plus volontiera aujourd'hui, de la personne, tout en cherchant à donner aux problèmes collectifs des solutions satisfaisantes. C'est là un des caractères dominants de l'évolution historique de la plupart des États européens et américains. En opposition à ces régimes libéraux s'érigent les régimes dits totalitaires et absolus, constitués de haut en bas. Ainsi jouent tour à tour dans le e les deux principes contraires d'associa-subordination ou coordination, administration impérative ou autonome,

Il va sans dire que ce sont les Etats régis se on le principe de la liberté communale qui son cimentés par les liens moraux les plus forts : cidée du droit, esprit de confiance et de tolérance civique, vœu de fidélité à la loi, possibilité de, continuelle éducation de soi-même. C'est l'exemple que nous donnent les cités grecques, écoles de respect de soi-même et du prochain, de dignité humaine ; les communes romaines ; les bourgeoisies médiévales, fovers de renaissance de la culstes medievales, royers de renaissance de la cui-ture; les colonies américaines, d'abord autono-mes, puis fédérées, où lois et mœurs coïncident en un bel accord qu'a souligné Tocqueville; les monarchies populaires scandinaves et hollanda-ses, enfin, la Confédération suisse, à qui, bien entendu, l'auteur consacre un chapitre particulier.

Le principe opposé donne naissance au monde Le principe oppose uonie naissance au monte-non communaliste, soumis aux conceptions fé-odales et absolutistes. Les communes y sont étroi-tement subordonnées à l'Etat, par un autoritarisme administratif pesque militaire. Là encore, l'auteur cite des exemples pris dans l'histoire : la France, de 1789 à 1940, passant par des al-ternances de centralisation et de décentralisat tion, souffrant fréquemment d'un malaise dû au manque de confiance dans les autorités et de conscience collective, faute d'une éducation civique suffisante dans les communes. La Prusse et l'Allemagne sont des démocraties parlemen-taires récentes, où l'essai de communalisation de et l'Allemagne sont des demonations de l'alteres récentes, où l'essai de communalisation de Weimar, en 1918, a été impuissant à faire disparaître les conceptions féodales d'assujettissement à l'Etat; le nouveau centralisme du Reich moderne a été néfaste aux communes; il a tué l'amour des institutions démocratiques et a provoqué l'indifférence ou l'aversion à l'égard de la loi. Ainsi arrive-t-on à l'Etat totalitaire contemporain.

Comment arriver à «démocratiser» l'Europe actuelle ? Il faut tout d'abord y rétablir un prin-cipe de base : la justice, ainsi que la priorité de la commune sur l'Etat. Le communalisme est un la commune sur l'Etat. Le communalisme est un gage de la paix mondiale, un antidote contre les oppositions économiques et militaires. Il faut revenir au double idéal déjà pressent par les Crees: le sens de la justice ét celui de la modération, de la mesure. Il faut ressusciter, par la fait de la modération, de la mesure. Il faut ressusciter, par la fait de l'un constitut de la modération. foi en l'humanité et l'amour du prochain, un véritable collectivisme moral. Une morale associative, même imparfaite, sera supérieure à la morale do-minative la plus belle, car elle permettra de former vraiment des hommes.

S'inspirant de principes analogues, le Cahier suisse Esprit intitulé *Prix de la Liberté* (Baconière) nous propose deux articles importants. L'un de M. Henri Deschenaux, sur *Le Travall*,

maître de l'entreprise. L'auteur de cet article constate l'existence d'un malaise social et politique, particulièrement aigu dans les milieux ou-vriers. Or, que désire l'ouvrier? Etre associé à l'œuvre, au travail dont il dépend, non seulement matériellement, mais spirituellement, avoir le sentiment d'être quelqu'un, de compter pour quelque chose dans l'entreprise. Il faut donc réintégrer moralement le salarié dans la société économique. Des tentatives ont été faites dans ce sens : contrats collectifs, communautés d'entre prise, des ouvrages écrits sur ces sujets, mais encore trop peu nombreux et sans résultats généraux. La position respective du capital et du travail n'est pas encore réellement modifiée. Et ici, l'auteur se livre à une critique serrée des ici, l'auteur se livre a une critique serree des solutions pratiquées jusqu'ici, qu'il estime insuffisantes, et de certaines théories, comme cella de Thierry-Maulnier, sans indiquer d'ailleurs nettement le moyen de réaliser le régime idéal.

Le second article, dû à M. Phil. Muller, est intitulé: L'Organisation de notre économie et la

participation ouvrière. Là aussi, constatation est faite d'un malaise politique qui semble appeler un renouvellement des cadres de l'Etat. Il existe un problème de l'Etat : faut-il augmenter, diminuer ou transformer ses attributions? étendre ou restreindre son intervention dans la vie pu-blique? On en revient bientôt ainsi, de l'ordre politique à l'ordre économique. Or, il est patent que l'étatisme gagne du terrain: l'Etat est le seul recours, ou secours, de la majorité. Pourtant, son paternalisme est insuffisant, n'aboutit pas à la formule: Tout pour l'ouvrier, tout par lui. Il faudrait donc transformer le salaire en participation aux bénéfices et créer une commission